

Conditions générales de EMALUX SA

1. Validité

- 1.1 Les conditions générales suivantes sont valables, si les parties n'ont pas convenu par écrit d'autres accords. Par une commande de marchandise auprès de EMALUX SA, l'acheteur accepte les conditions générales. Celles-ci ne doivent plus être reprises à l'occasion de chaque commande. Elles font partie de tout contrat suivant.
- 1.2 EMALUX SA se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps. Les changements entrent en vigueur 30 jours après leur communication.
- 1.3 EMALUX SA contredit les conditions générales de ses partenaires d'affaires. Celles-ci valent seulement si EMALUX SA les a reconnues expressément. Les présentes conditions générales prennent le devant sur des conditions d'adjudication.

2. Offres, conclusion du contrat

- 2.1 Les offres de EMALUX SA sont **sans engagement**, si rien d'autre n'a été expressément convenu.
- 2.2 L'annulation de commandes ou la résiliation d'un contrat avec EMALUX SA n'est pas possible.
- 2.3 Les documents joints à une offre comme des dessins, projets, schémas etc. ainsi que des prototypes restent la propriété de EMALUX SA. Sans l'accord par écrit de EMALUX SA, ils ne peuvent ni être rendus accessibles à des tiers, ni être reproduits.
- 2.4 EMALUX SA se réserve le droit de modifier en tout moment les produits présentés et décrits dans les documentations de vente en matière esthétique ou technique. De plus, EMALUX SA se réserve des livraisons avec des divergences de couleur sur les surfaces des matériaux selon les usages du commerce.
- 2.5 Des accords oraux ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit.
- 2.6 Un contrat est considéré comme conclu, si EMALUX SA a confirmé l'acceptation de la commande par écrit après avoir reçu celle-ci. La confirmation du mandat détermine la portée et l'exécution des prestations du contrat.

3. Prix, conditions de paiement

- 3.1 **La facture minimale est de CHF 75.-- excl. TVA, TAR, port.**
En dessous de ce montant, un supplément pour petite commande de CHF 5.-- sera facturé. Afin d'éviter ces frais, nos clients réguliers peuvent demander une facturation groupée. Un paiement comptant n'engendre pas de frais.
- 3.2 Les factures de EMALUX SA sont payables net dans les 30 jours sans aucune déduction quelconque.
- 3.3 Les sources lumineuses, les frais de transport ainsi que l'emballage ne sont pas compris dans le prix.
- 3.5 Les prix évoluent et peuvent être modifiés sans avertissement préalable. Une liste de prix actualisée est en permanence disponible sur notre site internet www.emalux.ch
- 3.6 Si un paiement n'est pas effectué dans le délai de 30 jours, l'acheteur doit à EMALUX SA dès le moment d'exigibilité de la créance sans interpellation particulière des **intérêts de retard d'au moins 6 % p.a.** Avec le versement d'intérêts de retard le devoir de paiement conforme au contrat n'est pas affecté.
- 3.7 **Tous les frais en relation avec l'encaissement des paiements en retard incl. les intérêts de retard et les frais de poursuites sont à la charge de l'acheteur.**
- 3.8 Un **paiement d'avance** est exigé des **nouveaux clients** ainsi que des **clients à l'étranger**.
- 3.9 **EMALUX SA se réserve le droit** d'exiger de chaque client, au moment de la commande, un **paiement d'avance**.

4. Compensation

Les créances de l'acheteur ou d'autres prétentions, même si elles proviennent du même contrat, ne peuvent être compensées qu'avec l'accord écrit de EMALUX SA.

5. Délais de livraison

- 5.1 Le délai de livraison débute à réception de notre confirmation de commande sans modification et munis du timbre et de la signature du client. Les détails qualitatifs, quantitatifs et techniques devront être réglés au préalable.
- 5.2 **En cas d'une livraison en retard, l'acheteur n'a pas le droit à des dommages-intérêts, une réduction de prix ou d'annuler le contrat.**
- 5.3 EMALUX SA se réserve le droit d'exécuter une livraison à un débiteur retardataire seulement après un paiement effectué par celui-ci.

6. Livraison, avis des défauts

- 6.1 Les livraisons s'effectuent emballées et par DPD, poste, cargaison (gare de réception) ou par camion; EMALUX SA se réserve le choix du mode d'expédition.
- 6.2 L'acheteur contrôlera la marchandise à sa réception. Si des défauts sont constatés, il informera de suite EMALUX SA par écrit. Si un avis des défauts n'a pas été fait dans les 8 jours après que la marchandise a été livrée à l'acheteur ou à un destinataire désigné par celui-ci, la marchandise est considérée comme acceptée.

7. Transferts d'utilité et des risques

- 7.1 L'utilité et les risques sont transférés à l'acheteur dès le départ de la marchandise du domicile de EMALUX SA; cela vaut même si la livraison est faite franco et/ou si le transport est organisé et dirigé par EMALUX SA.
- 7.2 Si l'expédition est rendue impossible ou retardée pour des raisons pour lesquelles EMALUX SA n'est pas responsable, la livraison sera stockée au frais et au risque de l'acheteur.

8. Transport et assurance

- 8.1 Des demandes concernant l'expédition et l'assurance doivent être communiquées à EMALUX SA à l'avance. Le transport s'effectue au frais et au risque de l'acheteur. **Les réclamations en rapport avec le transport sont à adresser par l'acheteur ou par le destinataire de la livraison au dernier transporteur (poste, DPD, etc.) tout de suite après avoir reçu la livraison et les documents de cargaison.**
- 8.2 L'assurance contre tout dommage est à la charge de l'acheteur. Sur demande, EMALUX SA conclue une assurance au nom et au frais de l'acheteur.

9. Envoi d'échantillons

- 9.1 Avec un accord spécial, les produits de EMALUX SA peuvent être mis à la disposition du client durant 20 jours. **Les échantillons sont facturés dès la livraison** et seront crédités aux conditions particulières en fonction de la date du retour. Les échantillons sont expédiés dans une caisse plastique ou aluminium qui appartient à EMALUX SA et qui sera récupérée. En cas de non-retour, la caisse sera facturée (CHF 150.- petite caisse / CHF 200.- grande caisse). A réception, le client doit vérifier les échantillons et doit immédiatement porter les défauts éventuels à la connaissance de EMALUX SA.
- 9.2 **A la demande du client**, EMALUX SA se charge de récupérer la caisse et les échantillons par notre personnel ou un transporteur.
- 9.3 Les échantillons qui ont été installés, sont incomplets, cassés, abîmés ou perdus seront facturés. Les échantillons retournés seront crédités comme suit : 1-25 j 100%, 26-40 j 80%, 41-60j 60%, + 60 j 0%. Dès le 26^{ème} jour, les frais de port seront facturés. Le matériel endommagé par le client ne sera pas repris (cela vaut aussi pour des dommages minimes).
- 9.4 Les échantillons retournés seront accompagnés du bulletin de livraison original, le client reçoit une note de crédit conforme à la valeur de la marchandise, sous déduction éventuelle du port, des frais d'emballages et des frais pour retour tardif. Les sources lumineuses ne sont pas échantillonnées et ne seront pas créditées. Si des accessoires devaient être manquants, leur valeur sera déduite.
- 9.5 Les produits ne peuvent être installés qu'avec le consentement express de EMALUX SA. Le client est responsable des dommages résultant de la connexion électrique. Le point 9.4 des présentes conditions générales est applicable.

10. Retours

Sous exception des objets définis comme échantillons (selon chiffre 9 des présentes conditions générales) le client n'a **pas de droit de retour** concernant les marchandises commandées.
Si une dérogation devait être consentie, un pourcentage sera déduit. Ce pourcentage sera défini de cas en cas en fonction de l'obsolescence et de la possibilité de revente des produits. Ce pourcentage sera au minimum de 20 % de la valeur du matériel net HT. Si la marchandise n'est pas dans son emballage d'origine, elle ne sera pas reprise.

11. Garantie, responsabilité

- 11.1 **Les produits fabriqués par EMALUX SA ont une garantie de deux ans à dater de la livraison effectuée.** Pendant cette période, les produits défectueux seront retournés à Emalux SA, si les défauts proviennent démontrablement d'erreurs de matériel, d'exécution ou de construction les produits seront réparés ou remplacés.
- 11.2 **Pour les produits distribués par EMALUX SA c'est la garantie du fabricant ainsi que ses conditions de garantie qui font foi. Néanmoins, cette garantie sera au minimum de 2 ans à dater de la livraison effectuée.**
- 11.3 Les pièces d'usures et les consommables (starters, sources lumineuses, etc) sont exclus de la garantie d'EMALUX SA. La garantie et les conditions de garantie du fabricant font foi.
- 11.4 Aucune garantie ne sera reconnue pour des produits qui auraient été modifiés par l'acheteur ou des tiers, ou si les instructions de montage ou de service déterminantes n'ont pas été respectées.
- 11.5 Sont exclus de la garantie, les luminaires et appareils fabriqués selon des plans ou modèles du client au cas où les défauts qui se manifesteraient seraient imputables à des erreurs de construction. Si pour ce matériel un examen ou une modification étaient exigés par l'inspection du courant fort, tous les frais en résultant seraient à la charge du client.
- 11.6 **EMALUX SA a le droit d'éliminer le défaut en faisant une réparation.** Toute prestation de garantie supplémentaire, spécialement l'action réhibitoire, la réduction de prix ou des dommages-intérêts, est exclue. En particulier, les frais liés aux moyens auxiliaires pour accéder au produit, les frais de démontage et de remontage, de stockage ou les frais de dommages immédiats ou médiats à des objets qui ne sont pas reconnus par EMALUX SA.
- 11.7 Toute responsabilité contractuelle ou hors du contrat dépassant les prestations de garantie, en particulier la responsabilité de dommages consécutifs ou indirects, est exclue. Article 199 CO est réservé.
- 11.8 Pour toute revendication de garantie, le matériel défectueux doit être retourné à EMALUX SA, dûment emballé et franco domicile.

12. Pacte de réserve de propriété

- 12.1 Jusqu'au paiement complet du prix d'achat, la marchandise livrée reste la propriété de EMALUX SA. L'acheteur donne avec ceci son **accord pour l'inscription du pacte de réserve de propriété à son domicile/siège.**
- 12.2 L'acheteur prend les mesures nécessaires pour éviter une annulation ou un préjudice concernant le droit de propriété de EMALUX SA.

13. Lieu d'exécution et for de juridiction

- 13.1 Le lieu d'exécution exclusif pour l'acheteur et EMALUX SA est Fribourg (Suisse); cela vaut même si la livraison a été convenue franco domicile.
- 13.2 **Le for de juridiction se trouve à Fribourg (Suisse).** EMALUX SA se réserve le droit de poursuivre en justice selon son choix un contrepartie à son domicile/siège ou devant un autre tribunal compétent.

14. Droit applicable

Le droit applicable est le droit suisse. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies (de Vienne) sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. A l'exception de dispositions particulières, les présentes conditions générales sont régies par le Code Fédéral des obligations.